

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 145

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« ou une de ses filiales désignée par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de maintenir les compétences et la pérennité de cette activité permettant de fournir un stock de dosimètre en cas d'accident d'une installation nucléaire sur le territoire français.